



SEM EUROMETROPOLE METZ
HABITAT
Service marchés

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Accord-cadre multi-attributaire (2
attributaires maximum) portant sur
des prestations de formations
"Métiers territoires et Gestion
Commerciale dans le logement
social"

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202600071
Date limite de remise des plis	09/11/2026 à 11:00
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Merci de lire les rubriques « Présentation des propositions » et « Jugement des offres et attribution » du présent RC.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

SEM EUROMETROPOLE METZ HABITAT

Service marchés

Représentant : Grégory BISIAUX, Directeur Général

Adresse : SEM EUROMETROPOLE METZ HABITAT

BP 20725

10 rue du Chanoine Collin

METZ

57012 METZ Cedex

Téléphone : 03 87 75 03 40

Courriel : marches@sem-emh.fr

Télécopie : 03 87 37 02 40

Site internet : www.eurometropolemetzhabitat.fr

La personne en charge du dossier est : Service marchés

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Accord-cadre multi-attributaire (2 attributaires maximum) portant sur des prestations de formations "Métiers territoires et Gestion Commerciale dans le logement social"

Le présent accord-cadre s'exécute à marchés subséquents.

Code CPV	Libellé CPV
79632000-3	Services de formation de personnel
80511000-9	Services de formation du personnel

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Accord-cadre multi-attributaire portant sur des prestations de formations "Métiers territoires et Gestion Commerciale dans le logement social"
	Acheteur	SEM EUROMETROPOLE METZ HABITAT
	Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum multi-attributaires de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Metz et environs
	Durée	48 mois maximum - 3 reconductions tacites possible
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental
	Pénalités de retard	Voir clause correspondant
	Forme des prix	Prix mixtes
	Avance	Non prévue
	Délai de paiement	30 jours

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation comprend un lot unique couvrant les parcours métiers de gestion commerciale, de gestion locative, d'accompagnement social et de proximité. La coordination des objectifs, des méthodes et du suivi entre les deux pôles est nécessaire pour construire des parcours cohérents autour de la relation locataire. Une division de ces prestations connexes rendrait techniquement difficile cette coordination, au sens de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Planning prévisionnel de la consultation* :

	Publication de la consultation	Octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Octobre 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Novembre 2026
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Novembre 2026
	Classement des offres et attribution du contrat	Novembre 2026
	Information des candidats non retenus	Novembre/décembre 2026
	Signature et notification du contrat	Décembre 2026
	Démarrage des prestations	Janvier 2027

* Ce planning est prévisionnel. La date limite indiquée en page de garde doit respecter le délai minimal applicable à l'appel d'offres ouvert : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis lorsque les offres sont remises par voie électronique (article R. 2161-3 du Code de la commande publique). Tout report est communiqué sur le profil acheteur à l'ensemble des candidats et entraîne l'adaptation des étapes suivantes.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation à retirer sur la plateforme contient les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement à compléter ;
- **Détail quantitatif estimatif (DQE) au format Excel, identifiant les 12 formations de référence et les quatre modalités à renseigner (à compléter).**
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cadre de réponse à compléter : réponse au mémoire technique, incluant le cas pratique, et réponse au critère de développement durable.

- **Au titre de sa candidature**, le candidat devra transmettre les éléments suivants :
 - Déclaration sur l'honneur relative à l'absence de motifs d'exclusion, intégrée au DC1 ;
 - Les attestations fiscales et sociales sont exigées du seul candidat pressenti pour l'attribution, avant celle-ci, conformément aux articles R. 2144-4 et suivants du Code de la commande publique.
 - Numéro unique d'identification ou justificatif équivalent d'identification de l'opérateur ; un extrait Kbis n'est pas exigé si les informations sont accessibles gratuitement à l'acheteur.

- En cas de redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Moyens humains et qualifications des intervenants mobilisables pour des formations comparables.
- Moyens techniques et pédagogiques, références de formations comparables et justificatif d'activité de formation, selon le tableau ci-dessous.

- **Au titre de son offre initiale à l'accord-cadre, le candidat remet les documents suivants :**
 - **Acte d'engagement : compléter**
 - **CCAP : prendre connaissance des clauses ; aucun exemplaire n'est à remettre.**
 - **CCTP : prendre connaissance des prescriptions ; aucun exemplaire n'est à remettre.**
 - **DQE : compléter et remettre le fichier Excel. Pour chaque formation, sélectionner « OUI » ou « NON » dans la colonne « Proposé ». En cas de « OUI », renseigner tous les champs exigés : quatre prix HT, TVA (0 % en cas d'exonération) et référence précise du programme transmis. Une formation incomplète n'est pas comptée dans la couverture.**
 - **Cadre de réponse : compléter les rubriques du mémoire technique et du critère de développement durable dans le même document, selon les limites de présentation ci-dessous.**
 - **Programmes de formation : transmettre séparément les programmes détaillés de chacune des formations déclarées couvertes, identifiés par les références indiquées au DQE. Ils sont utilisés exclusivement pour vérifier la couverture. Pour justifier les critères techniques et environnementaux, seuls le cadre de réponse complété et ces programmes sont admis ; aucun mémoire libre, catalogue ou annexe supplémentaire n'est demandé. Cette règle ne dispense pas des pièces de candidature et financières précitées.**

■ Pièces contractuelles :

L'accord-cadre est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le CCAP ;
- le DQE, pour l'état des formations couvertes et les prix unitaires HT constituant des plafonds contractuels pour les seules formations identifiées, chiffrées et retenues comme couvertes ; ses quantités et totaux de simulation sont exclus des pièces contractuelles ;
- le marché subséquent et ses pièces particulières ;
- le CCTP ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021), dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire : cadre de réponse complété et programmes des formations retenues comme couvertes ;
- les actes d'exécution et modificatifs

Commenté [MP1]: VOIR NOTION DE PLAFOND

IMPORTANT :

Le DQE tient lieu de tableau de prix de référence, sans BPU séparé. Les prix unitaires HT renseignés pour les seules formations identifiées dans ce tableau, chiffrées et retenues comme couvertes constituent des plafonds contractuels propres à chaque titulaire, selon les unités et la révision du CCAP. Les quantités et totaux de simulation ne sont pas contractuels.

Le prix payé est celui du marché subséquent attribué après remise en concurrence ; il peut être inférieur au plafond applicable. Les prix substitués pour la notation ne créent aucun plafond contractuel.

Les plafonds sont révisables annuellement à compter du 1er janvier 2028 selon l'indice Syntec révisé, m0 novembre 2026. Chaque titulaire sollicite la révision au plus tard le 31 mars selon le CCAP ; à défaut, les derniers plafonds de l'année précédente restent applicables.

La date d'effet est le 1er janvier pour une demande anticipée, ou la date du courrier de sollicitation pour une demande transmise du 1er janvier au 31 mars.

L'état des formations couvertes et les programmes justificatifs retenus constituent des engagements contractuels. Pour les formations complémentaires non identifiées au DQE, ou initialement non couvertes et non retenues comme chiffrées par le titulaire, les prix sont proposés sur devis au fur et à mesure des besoins, après remise en concurrence des titulaires et dans le périmètre du lot. Aucun plafond unitaire de substitution issu des autres formations ni aucune révision annuelle Syntec ne leur est appliqué. Le prix accepté est ferme pendant l'exécution du marché subséquent concerné. Le maximum global de l'accord-cadre demeure applicable. Les documents commerciaux non demandés ne modifient pas les clauses du marché.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 300 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Capacité économique et financière	
Bilans	<i>Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi</i>
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations de formation comparables, sur les trois derniers exercices disponibles. Si un document ne peut être produit pour une raison justifiée, tout moyen équivalent permettant d'apprécier la capacité financière est admis.</i>
Éléments permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles	
Moyens et références	<i>Présentation des moyens humains, techniques et pédagogiques ; liste des principales prestations de formation comparables réalisées au cours des trois dernières années, avec montant, date et destinataire. L'absence de références antérieures n'est pas, à elle seule, éliminatoire si la capacité est démontrée autrement.</i>

Activité de formation et qualifications	<i>Numéro de déclaration d'activité de formation ou justificatif équivalent ; pour un organisme nouvellement créé, justification des démarches et de la capacité à être en règle avant l'exécution. Qualifications et expérience des intervenants. La certification Qualiopi est exigée uniquement lorsque le financement mobilisé pour la prestation la rend légalement nécessaire ; la demande de marché subséquent le précise.</i>
---	---

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact : SEM EUROMETROPOLE METZ HABITAT BP 20725, 10 rue du Chanoine Collin, 57012, METZ

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les offres n'ont pas à être signées lors du dépôt. Chaque attributaire signe son acte d'engagement avant notification ; l'offre signée doit être conforme à l'offre retenue. En cas de refus, l'acheteur peut solliciter le candidat suivant dans le classement, sous réserve du respect des conditions d'attribution.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Important :

Prix : 30 points, sur le panier commun des 12 formations du DQE évalué en TTC selon la règle de reconstitution ci-dessous.

Chaque formation est valorisée pour une journée de 7 heures dans chacune des quatre modalités : 1 groupe de 12 personnes pour chaque modalité intra et 2 personnes pour chaque modalité inter. Les quantités sont identiques pour tous les candidats et purement estimatives. Reconstitution du prix d'évaluation : l'acheteur compare le même panier complet de 12 formations pour toutes les offres admises à l'analyse (régulières, acceptables et appropriées).

Pour une formation couverte et vérifiée, il utilise les prix TTC proposés, avec le régime de TVA du candidat.

Pour chaque formation non couverte, ses quatre prix de comparaison sont remplacés, modalité par modalité, par le prix unitaire TTC le plus élevé valablement proposé pour cette même formation et cette même modalité parmi les offres admises à l'analyse. Si aucune de ces offres ne couvre la formation, le prix unitaire TTC le plus élevé des autres formations couvertes, dans la même modalité et parmi ces mêmes offres, est utilisé.

Le total d'évaluation est la somme des 12 montants reconstitués avec les quantités communes : prix intra-présentiel + prix intra-distanciel + 2 x prix inter-présentiel + 2 x prix inter-distanciel, pour chaque référence. Il peut donc différer du total automatique du DQE, qui ne somme que les formations déclarées couvertes. Les substitutions servent uniquement à la comparaison du prix : elles ne créent ni couverture, ni prix contractuel pour la référence non couverte.

Qualité et méthodologie : 40 points, évalués sur le cas pratique commun figurant dans la pièce « Cadre de réponse ». Environnement : 10 points, évalués sur les engagements concrets d'exécution inscrits dans ce même cadre. Les réponses aux deux critères sont limitées ensemble à 15 pages, police minimale 9. Sont exclus du décompte la page de garde, l'énoncé, les consignes et les barèmes préremplis. Les programmes transmis séparément pour le contrôle de la couverture sont également hors décompte. Toute page de réponse au-delà de la 15e n'est pas analysée.

Le candidat utilise la trame du cadre de réponse et renseigne chaque rubrique. Les informations relatives aux intervenants et aux moyens pédagogiques utiles à la notation doivent y figurer directement.

- Un élément absent, hors sujet ou dépourvu d'engagement concret est apprécié dans le seul sous-critère concerné.

Les réponses techniques et environnementales sont autonomes : aucun renvoi à une annexe, à un site internet, à un catalogue ou à un autre document n'est analysé pour ces critères. Les programmes transmis séparément servent exclusivement au contrôle de la couverture et ne complètent pas le mémoire technique.

Le candidat doit couvrir au minimum 80 % des 12 formations de référence du DQE, soit au moins 10 formations. Une formation est comptée une seule fois, indépendamment de ses lignes tarifaires ou modalités.

Une formation est couverte uniquement si « Proposé » est renseigné « OUI », si les quatre combinaisons intra-présentiel, intra-distanciel synchrone, inter-présentiel et inter-distanciel synchrone sont proposées, si les quatre prix HT, le régime de TVA et la référence précise du programme sont renseignés, et si le programme transmis justifie le public, les objectifs et le contenu attendus. « NON », une cellule exigée vide ou un programme absent ou insuffisant entraîne la non-couverture de cette formation. Un intitulé différent est admis à contenu et objectifs équivalents. Un catalogue général ou une simple thématique ne suffit pas. La déclaration et les automatismes du DQE restent soumis à la vérification de l'acheteur.

Les frais, options et doublons ne sont pas comptés. Le dénominateur est fixé à $N = 12$; le minimum est l'entier supérieur de $0,80 \times 12$, soit $n = 10$ formations effectivement couvertes et vérifiées.

Le taux exact est apprécié avant arrondi. Une offre couvrant moins de 10 formations sur 12 est irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. L'acheteur conserve la possibilité de régulariser dans les conditions de l'article R. 2152-2, sans modification substantielle de l'offre et dans le respect de l'égalité de traitement. Aucun ajout substantiel de capacité, de programme ou de prix n'est permis sous couvert d'une simple précision.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Critère et pondération	Descriptif
1. Qualité et méthodologie évaluées sur cas pratique (40 %)	Évaluation de la réponse au cas pratique commun du cadre de réponse, selon les quatre sous-critères ci-dessous. Les programmes transmis séparément ne complètent pas cette note.
- Analyse du besoin et contextualisation (5 pts)	Compréhension des difficultés du cas, des métiers du logement social, des publics et des limites du rôle des collaborateurs ; pertinence des besoins et priorités identifiés.

- Programme et objectifs pédagogiques (15 pts)	Objectifs opérationnels, progression et programme séquencé cohérents avec les deux journées et les profils concernés.
- Méthodologie pédagogique et mise en situation (15 pts)	Caractère réalisable et précis des exercices ; consignes, rôles, supports et débriefing ; articulation pratique/théorie, adaptation aux profils et pertinence des moyens pédagogiques mobilisés.
- Évaluation des acquis et suivi (5 pts)	Outils et modalités vérifiant l'atteinte des objectifs ; bilan exploitable et transfert des acquis en situation de travail.
2. Prix TTC (30 %)	Note prix = (prix d'évaluation TTC le moins élevé / prix d'évaluation TTC du candidat) × 30, arrondie à deux décimales après calcul. Les prix résultent du panier complet et de la reconstitution décrits ci-dessus, selon la TVA applicable. Si le prix minimal est nul, les offres au prix d'évaluation nul obtiennent 30 points et les autres 0 point.
- DQE évalué en TTC (30 pts)	Panier identique des 12 formations du DQE, avec les mêmes quatre modalités et quantités pour tous. Le total automatique des seules formations couvertes n'est pas utilisé directement pour la note prix.
3. Taux de couverture des formations de référence (20 %)	Note couverture = (n / 12) × 20 ; taux = (n / 12) × 100. n est le nombre de formations effectivement couvertes après contrôle des quatre modalités, de tous les champs exigés et des programmes. La note est arrondie à deux décimales après calcul. Le minimum et les justificatifs ci-dessous sont des conditions préalables, sans points supplémentaires.
Minimum obligatoire : 80 % (condition de régularité)	Au moins 10 formations couvertes sur 12. Le taux exact est apprécié avant arrondi. Une offre en deçà du minimum est irrégulière, sous réserve des possibilités légales de régularisation.
Justification de la couverture (vérification préalable)	« OUI » dans le DQE, quatre modalités et quatre prix HT, TVA ou exonération, référence précise et programme transmis justifiant le public, les objectifs et le contenu. Toute exigence manquante entraîne la non-couverture de la formation.
4. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %)	
- Déplacements liés aux prestations (5 pts)	Mesures concrètes pour limiter les trajets et leur impact : organisation des interventions, regroupement des déplacements et modes de transport moins émetteurs lorsque compatibles avec le besoin. L'implantation géographique du candidat n'est pas notée.
- Supports, ressources et sobriété numérique (5 pts)	Mesures concrètes de dématérialisation accessible, limitation des impressions et consommations, réemploi ou tri des déchets, et sobriété des supports numériques, adaptées aux prestations.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Critères d'attribution des marchés subséquents :

Tous les titulaires sont consultés simultanément par écrit à chaque besoin, y compris lorsque la formation n'était pas déclarée couverte dans leur offre initiale mais couvre la thématique du lot.

Chacun peut proposer une offre conforme au besoin dans le périmètre de l'accord-cadre. Les critères des marchés subséquents peuvent être distincts de ceux de l'attribution de l'accord-cadre.

Le cas échéant, la pondération précise, dont la somme est égale à 100 %, ainsi que les sous-critères et leurs pondérations sont annoncés dans chaque demande de devis avant remise des offres.

La valeur technique porte exclusivement sur l'adéquation du programme et des objectifs au besoin, les méthodes et moyens pédagogiques, le formateur proposé et l'organisation, l'évaluation et le suivi. Le critère environnemental porte sur les déplacements et l'utilisation des ressources pour la prestation. Le taux de couverture n'est pas noté à ce stade.

1. Prix TTC (20 à 50 %)	Coût total TTC de la prestation, tous frais compris. Pondération exacte et méthode de notation annoncées dans la demande de devis.
2. Valeur technique (40 à 70 %)	Adéquation du programme et des objectifs ; méthodes et moyens

	pédagogiques ; formateur ; organisation, évaluation et suivi. Sous-critères et pondérations précisés dans la demande de devis.
3. Performances environnementales (5 à 10 %)	Mesures relatives aux déplacements et à l'utilisation des ressources appliquées à la prestation. Pondérations exactes annoncées avant remise des offres ; somme des trois critères : 100 %.

■ **Multi-attribution – 2 attributaires maximum pour le lot unique :**

L'accord-cadre est attribué à plusieurs fournisseurs dans les conditions suivantes :

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées respectant le minimum de couverture, l'accord-cadre est attribué aux deux opérateurs les mieux classés. Un seul titulaire est retenu si une seule offre satisfait ces conditions.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel devant le juge judiciaire avant la conclusion du contrat, dans les conditions des articles 2 à 4 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et des articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile ;
 - Référé contractuel dans les conditions des articles 11 à 21 de la même ordonnance et de l'article 1441-3 du Code de procédure civile : au plus tard le 31^e jour suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, à défaut, dans les six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat, sous réserve des autres modalités de déclenchement prévues par cet article ;
- Le contrat étant conclu par une SEM de droit privé, les références au référé administratif et au recours Tarn-et-Garonne ne sont pas applicables à ce contrat de droit privé.

Les recours sont introduits devant la juridiction judiciaire compétente selon les règles du Code de procédure civile :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY
RUE DU GENERAL FABVIER
BP 81022
NANCY
54000
Téléphone : 0383908500
Courriel : tj-nancy@justice.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

La SEM EMH, responsable du traitement, utilise les données professionnelles fournies pour vérifier les candidatures, analyser les offres et assurer le suivi et la traçabilité de la procédure. Le traitement repose sur ses obligations légales de commande publique. La confidentialité des informations, notamment industrielles et commerciales, est préservée.

Destinataires : services et personnes habilités pour ces finalités, prestataires autorisés et autorités compétentes dans leurs attributions. Aucune communication à un tiers non habilité n'est effectuée.

Droits : accès, rectification, limitation, et effacement ou opposition dans les conditions du RGPD. Les demandes sont adressées au service marchés, aux coordonnées du présent RC, qui les transmet au délégué à la protection des données. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Conservation : selon les obligations d'archivage des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique ; accès limité aux personnes habilitées.

En phase mise au point, une convention conjointe concernant la gestion des données personnelles sera signée entre la

SEM et le/les attributaire(s).



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fourniture courantes et services du 30 mars 2021](#)